Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260225-CM260107-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ FEVRIER A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, LE LABOURIER Yolande, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric), BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	BRILLET Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 17**

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/26-0107

OBJET : AUTORISATION DE MOUVEMENT DE CREDITS - FONGIBILITÉ
BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
BUDGET « COMMUNE »

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CM/26-0102 du 25 février 2026 de vote du budget primitif 2026 du Lotissement « QUARTIER SILICIA »,
Vu la délibération n° CM/26-0106 du 25 février 2026 de vote du budget primitif 2026 de la « COMMUNE »

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
  - Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.
  - Pour tous les budgets précités.

Il est précisé que le maire donnera information au conseil municipal de ces mouvements de crédits.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.